23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM Société Anonyme

Rapports des Commissaires aux Comptes à l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2016

Le 3 février 2016

Le présent document contient 17 pages

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES



23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM Société Anonyme

SOMMAIRE

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de bons de souscription d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (4ème, 5ème et 7ème résolutions)

FREELANCE.COM – Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (4ème, 5ème et 7ème résolutions)

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (4ème, 5ème et 7ème résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la quatrième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider, et en fixer les conditions définitives, de l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que :

- conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 5 000 000 euros. De même, le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis au titre de cette 4ème résolution, ne pourra excéder 5 000 000 euros.

FREELANCE.COM – Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (4ème, 5ème et 7ème résolutions)

Ces plafonds tiennent compte, si vous adoptez la 5ème résolution, du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 4ème résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, et seront communs, selon la 7ème résolution soumise à votre approbation, à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 4ème, 5ème et 6ème résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, immédiatement ou à terme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 4ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera(ont) réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence sur l'(les) émission(s) proposée(s).

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations de compétencepar votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 3 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de

Versailles

Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

André DAMIENS

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (8ème résolution)

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (8ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la huitième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 10% du capital social au jour de sa décision.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 3 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

André DAMIENS

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (9ème résolution)

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (9ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la neuvième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 10% du capital social au jour de sa décision.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 3 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de

Versailles

Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

André DAMIENS

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

Compagnie Régionale de Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de bons de souscription d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (10ème résolution)

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de bons de souscription d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (10ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, au profit des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum égal à 10% du capital social au jour de sa décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la dixième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de bons de souscription d'actions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'(des) émission(s) de bons de souscription d'actions nouvelles de votre société qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 3 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de

Versailles

Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

André D'AMIENS

23, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES comptabilité audit développement Société d'Expertise comptable Commissaire aux comptes Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (11ème résolution)

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 février 2016 (11ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 61 650 euros, réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société ou de tous fonds de placement par l'intermédiaire desquels ils souscriraient, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la onzième résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée. Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 3 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de

Versailles/

Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

André D'AMIENS